

SENAT

Projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie-

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Par Gaston PARAVY, Président INTERMIFE France

ARTICLE 3

Compléter ainsi l'article 3 :

Art. L6314-5.

⑨ bis : L'accès au droit à l'orientation pour tous est également conditionné par des structures labellisées mettant en œuvre des stratégies non strictement évaluatives mais éducatives, mobilisant la personne par la valorisation de l'expérience personnelle et professionnelle, telles que la guidance professionnelle personnalisée.

⑨ ter :

Les Conseils régionaux coordonneront les structures labellisées et favoriseront ainsi une culture commune de l'information et de l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la professionnalisation des acteurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit une volonté politique nouvelle d'intégrer dans les pratiques le courant de l'orientation éducative apparu en France dans les années 80, qui devrait succéder au courant initial diagnostique et évaluatif qui ne répond plus aux besoins et aux exigences d'une économie de la connaissance. En effet, les stratégies éducatives d'orientation ont pour finalités de donner du sens à l'expérience, de rendre la personne autonome, acteur de son parcours professionnel et en appétit de formation. Pour cela, elles ont développé des méthodologies appropriées telles que l'histoire de vie, les pédagogies de la médiation....

Cet amendement préconise l'échelon régional comme le plus pertinent pour une gouvernance de la politique d'information et d'orientation professionnelle. A l'instar de l'expérience de Rhône-Alpes, l'implication de la Région, aux côtés de l'Etat et des partenaires sociaux a permis de mettre en synergie l'ensemble des acteurs de l'Accueil Information Orientation et Accompagnement (AIOA) autour du Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation.°